

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023_177
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT - RAPPORT ANNUEL 2022-2023 - COMMUNICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELLERON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac est actionnaire de la société « Mérignac Gestion Equipement » avec laquelle elle a signé un contrat de concession d'une durée de 5 ans pour la gestion de l'équipement culturel Pin Galant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025.

Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégitaire de Service Public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activités assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire a pour mission principale de proposer et de commercialiser une offre de spectacles répondant aux exigences de la politique culturelle de la Ville ainsi qu'une activité « congrès ».

Cette offre de spectacles s'inscrit dans une programmation se devant d'être équilibrée sur l'ensemble de la saison (de septembre à juin) et s'adressant à un ensemble de publics (enfants, scolaires, adultes, seniors...).

Les propositions visent en outre à couvrir un large spectre de champs artistiques, présentant l'ensemble des arts vivants et faisant appel à des équipes artistiques reconnues et émergentes. Des partenariats et des liens avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux et associatifs du territoire, constituent également une attente forte du concédant. La grille tarifaire de l'équipement doit veiller à ce qu'un très large public puisse venir accéder aux propositions.

Le maintien et le développement du rayonnement du Pin Galant auprès du public mérignacais, métropolitain et au-delà, comme étant un espace culturel à la fois singulier, ouvert et exigeant est un enjeu majeur.

Pour une saison culturelle, le nombre minimal de spectacles est fixé à 75 et le nombre minimal de représentations à 105. Le nombre minimal annuel de spectacles et de représentations ne peut être inférieur à 10% de ces mêmes chiffres.

Parallèlement à l'activité « spectacles », la Ville demande au concessionnaire de développer l'activité « congrès » de manière à optimiser l'utilisation de l'équipement. Le concessionnaire veille à maintenir la location à un seuil minimal de 100 journées par an.

Le rapport d'activités de « Mérignac Gestion Equipement » (MGE), pour l'exercice 2022/2023 est joint au présent rapport.

La saison 2022-2023 a été épargnée par les nombreux reports, annulations et autres difficultés causées par la crise sanitaire des années précédentes. Les conditions d'exploitation étant revenues à la normale, tout comme les pratique des usagers, cette saison s'est révélée être très satisfaisante, avec une fréquentation en hausse. La billetterie a ainsi enregistré 79 557 spectateurs par rapport à 66 617 spectateurs l'année précédente, soit une augmentation de plus de 19%. Les activités du pavillon ont quant à elles rassemblé 74 787 congressistes.

Cette reprise significative se traduit par un chiffre d'affaires en évolution positive. Les recettes inhérentes aux spectacles passent de 1 849 252€ en 2021-2022 à 2 238 855€ en 2022-2023, soit une hausse de 21%. Quant au chiffre d'affaires des activités congrès et locations de salles, elles connaissent une évolution de 12%, passant de 459 499€ en 2021-2022 à 515 588€ en 2022-2023.

Résultats financiers du Pin Galant saisons 2020/21 et 2022/23 :

	Saison 2022/23	Saison 2021/22	Ecart
Produits d'exploitation	5 395 673,00 €	5 001 565,00 €	7,88%
Charges d'exploitation	5 348 219,00 €	4 994 421,00 €	7,08%
Excédent brut d'exploitation	415 251,00 €	332 295,00 €	24,96%
Résultat net	69 433,00 €	84 983,00 €	-18,30%
Capacité d'autofinancement	161 804,00 €	161 637,00 €	0,10%

L'évolution favorable des recettes des spectacles a été permise par :

- Une forte reprise de la fréquentation, induite par la fin de la crise sanitaire,
- Une programmation permettant d'enregistrer des salles à guichet fermé tels que certains spectacles de danse (Benjamin Millepied, Philippe Lafeuille...)
- Une adaptation aux évolutions des pratiques des usagers tels que les achats de dernière minute, beaucoup moins d'abonnements et une envie de tête d'affiches avec des spectacles « feel good ».
- Le renouvellement des partenariats privés.

L'évolution favorable des activités congrès a été permise par :

- Une reprise significative de la fréquentation, ce à partir de mars 2021, soit l'arrêt du pass vaccinal et du port du masque obligatoire dans la salle à partir du mois de mars 2021,
- Une reprise très importante de l'activité congrès,
- Des départs de personnels dont les remplacements ont été retardés de quelques mois, permettant ainsi des économies,
- La déprogrammation de 4 productions, dont l'effet « ciseau » pesait sur l'équilibre budgétaire de la saison,
- La reprise de l'accueil des scolaires et des associations (2 000 scolaires et 49 groupes).

Au regard de ces éléments, des objectifs se dessinent pour la saison à venir,

- Une réflexion sur l'architecture des formules d'abonnements, ces derniers ayant diminué de 50%,
- Une adaptation de la communication pour pallier la difficulté de se projeter sur le remplissage et le succès des spectacles,
- La poursuite de l'engagement sur la diminution de l'empreinte carbone,
- Des travaux sont à l'étude tels que le remplacement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) et le remplacement du parc de projecteurs.

En conclusion, malgré un contexte financier très incertain du fait de la flambée des coûts de l'énergie, et d'une forte évolution des pratiques des usagers, l'exercice 2022-2023 du Pin Galant se clôture positivement avec un résultat net après impôt de 69 433 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 24 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 7 décembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il revient au délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport annuel de la délégation de service public confiée à la Société d'Economie Mixte Mérignac Gestion Equipement pour l'exploitation du Pin Galant pour la saison 2022-2023 tel que présenté en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 45 voix pour et 1 abstention : Monsieur Thierry MILLET

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023



Gérard CHAUSSET
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.